



Conditions générales d'utilisation de Moneko

Adhérent « Particulier »

Le présent document comprend les chapitres suivants :

La Charte Moneko Les Conditions d'utilisation

**Les conditions générales d'utilisation constituent le
contrat passé entre l'association MLC44 et le particulier
relatif aux règlements en monnaie locale
complémentaire Moneko**

Association MLC44
Siège social : Solilab – 8 rue Saint Domingue - 44200 NANTES
Tel : 07 66 87 76 60
Courriel : contact@moneko.org

La Charte Moneko et les Conditions d'Utilisation (les **Conditions d'Utilisation**) constituent le contrat conclu entre l'association MLC44 (**l'Association**) et le particulier adhérent désigné (**l'Adhérent Particulier**) relatif aux règlements en monnaie locale numérique Moneko au moyen du compte (**le Compte**).

Ce document est disponible sur le site : www.moneko.org

Chapitre I

La Charte Moneko

Par mon adhésion à la Monnaie locale complémentaire Moneko et à son réseau, je m'engage:

- A redonner du sens à nos échanges en accompagnant la transition sociale et écologique ;
- A dynamiser une économie locale qui favorise les circuits courts ;
- A encourager une consommation éthique qui respecte la nature, notre environnement et la santé ;
- A participer au développement d'une alimentation locale, durable et des liens entre les villes et les territoires ruraux ;
- A faire de ce moyen de paiement un outil au bénéfice de tous les êtres humains et du bien vivre ensemble par la création d'un réseau solidaire sur le territoire ;
- A favoriser la complémentarité, la coopération et la solidarité entre les acteurs du réseau sur toute la Loire Atlantique ;
- A valoriser les pratiques économiques socialement et écologiquement responsables et en particulier :
 - L'agriculture paysanne ;
 - Les commerces de proximité ;
 - Les entreprises qui s'engagent pour réduire leurs nuisances environnementales.
- A encourager la réappropriation de l'outil monétaire au service du bien commun;
- A faire circuler la monnaie locale Moneko.

Pour une économie locale porteuse de sens : plus je change, plus ça change !

Chapitre II

Les conditions d'utilisation

Préambule

Moneko est une « monnaie locale complémentaire » au sens des articles L.311-5 et L.311-6 du Code monétaire et financier, circulant sous format numérique et coupons papier sur le territoire de la Loire-Atlantique.

La monnaie Moneko est émise et gérée par l'association « MLC44 » (Monnaie Locale Complémentaire de Loire-Atlantique), association loi 1901 dont c'est l'unique objet social conformément à l'article L311-5 du Code monétaire et financier.

Moneko est à parité avec l'Euro (1 Moneko = 1 Euro).

La contrevaletur en euros de l'intégralité des Moneko en circulation est déposée sur des compte dédié indisponible ouvert au nom de l'Association auprès du Crédit Coopératif (agence de Nantes) ou de la NEF - Nouvelle Economie Fraternelle - (le « **Compte Dédié** »). Ainsi, le remboursement des Moneko en euros est garanti à tout moment par l'existence d'un montant équivalent en euros déposé en banque.

1. CONDITIONS D'OUVERTURE DU COMPTE

L'Adhérent Particulier se connecte sur www.moneko.org pour ouvrir auprès de l'Association un compte en monnaie locale Moneko.

L'Adhérent Particulier est nécessairement âgé de 18 ans révolus et réside, de manière habituelle ou temporaire, dans le département du 44 (Loire-Atlantique).

Le Compte est destiné soit à recevoir des règlements en monnaie locale Moneko, soit à émettre des règlements au bénéfice des Adhérents de l'Association ayant ouvert un compte en monnaie locale Moneko.

Pour procéder à l'ouverture du Compte, l'Adhérent Particulier remplit le formulaire d'ouverture de compte sur le site www.moneko.org et joint une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

L'Adhérent Particulier accepte les dispositions de la Charte Moneko et du présent contrat et, s'il reste à jour de sa cotisation, il est également membre de l'association « MLC44 » en qualité de membre du collège des particuliers utilisateurs. La validation du formulaire par l'Adhérent Particulier vaut acceptation de la Charte Moneko et du présent contrat.

L'Association vérifie l'identité de tout nouvel Adhérent Particulier au moyen des documents demandés.

L'Association se réserve la possibilité de demander des justificatifs complémentaires et notamment une pièce justificative supplémentaire permettant de confirmer l'identité de l'Adhérent Particulier afin de se conformer aux obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'Adhérent Particulier s'engage à informer l'Association de toute modification de sa situation personnelle.

Le Compte est ouvert dès validation par l'Association.

L'Adhérent Particulier qui a conclu le Contrat à distance dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier son choix. Il ne supportera pas de pénalité du simple fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le délai court soit à compter du jour où le Contrat est conclu, soit à compter du jour où l'Adhérent Particulier reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date où le Contrat est conclu. L'Adhérent Particulier qui souhaite exercer son droit de rétractation devra envoyer sa demande écrite par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : Association MLC44, 8 rue Saint Domingue, 44200 Nantes.

2. DUREE DU CONTRAT ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'UTILISATION

2.1. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

2.2 Modifications des Conditions d'utilisation

2.2.1. Modifications à l'initiative de l'Association

L'Association aura la faculté de modifier périodiquement les conditions d'utilisation notamment les conditions tarifaires. A cet effet, l'Association adressera à l'Adhérent Particulier, un mois avant la date d'application envisagée, par un courriel, le projet de modification. L'absence de contestation par l'Adhérent Particulier dans ce délai vaudra acceptation par ce dernier des modifications.

En cas de refus de l'Adhérent Particulier, celui-ci peut résilier le Contrat sans frais, avant la date d'application des modifications. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

2.2.2. Modifications imposées par des textes législatifs ou réglementaires

Toutes dispositions législatives ou réglementaires qui rendraient nécessaire la modification de tout ou partie du présent contrat seront applicables dès leur date d'entrée en vigueur.

3. FONCTIONNEMENT DU COMPTE

3.1 Modalités générales de fonctionnement du Compte

Le Compte ne fonctionne qu'en monnaie locale Moneko. Il n'est possible de faire des virements qu'au bénéfice d'autres Adhérents (Particuliers ou Professionnels) de l'Association qui ont ouvert un compte en monnaie locale Moneko. Aucune opération en Euro, ou en une quelconque autre devise, n'est autorisée sur le Compte.

L'Association enregistre toutes les opérations de règlement prévues à l'article 3.3 ci-dessous effectuées sur le Compte par l'Adhérent Particulier. Aucun retrait ni prélèvement n'est possible.

Le Compte ouvert par l'Adhérent Particulier auprès de l'Association est individuel, et ne peut être ni un compte joint, ni un compte collectif.

3.2 Les modalités d'acquisition de Moneko

Au moment de l'adhésion et pour finaliser son inscription, l'association MLC44 se réserve le droit de rendre obligatoire, pour toute inscription de particulier, l'alimentation du compte de l'Adhérent Particulier. Si cette option est retenue, l'Adhérent Particulier alimente son Compte en faisant un virement en ligne par carte bancaire d'un montant d'au moins 20 Euros, grâce au dispositif de Vente à Distance (VAD) mis en place par Lemon Way, prestataire de services de paiement de l'Association. Cette somme en Euros est créditée en Moneko sur le Compte de l'Adhérent Particulier.

L'Adhérent Particulier peut alimenter son compte par :

- Versement, au moyen d'un virement en ligne par carte bancaire grâce au dispositif de Vente à Distance (VAD) mis en place par Lemon Way, d'une somme en euros qui est créditée en Moneko sur le Compte de l'Adhérent Particulier,
- ou par virement de son employeur d'une partie de sa rémunération (salaire, prime, indemnité, ...) en Moneko, avec l'accord préalable du Particulier,
- ou par virement d'un autre Adhérent de la Moneko (par exemple au titre d'un don)

Il sera également possible de mettre en place un prélèvement automatique, SEPA, chaque mois. Cette option ne pourra être activée qu'avec un accord spécifique de l'Adhérent Particulier.

Lemon Way est un prestataire de services de paiement de l'Association. Il opère un service de paiement en qualité d'Etablissement de Paiement au sens de l'article L .522-1 du Code monétaire et financier, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR le 24 décembre 2012 ; cette information est vérifiable à tout moment sur le site www.regafi.fr en entrant « Lemon Way ».

Pour alimenter son compte en Moneko, l'Adhérent Particulier se connecte sur www.moneko.org avec son identifiant et son mot de passe et accède au menu « Créditer mon compte ». Il indique le montant en Euros à changer en Moneko. Celui-ci doit être supérieur ou égal à 20 Euros et inférieur ou égal à 250€.

Les sommes en Euros provenant des Adhérents "particuliers" sont créditées sur le Compte Dédié.

Un particulier qui le souhaite peut obtenir, le remboursement des Moneko créditées sur son Compte. Le mode de remboursement ordinaire est le virement bancaire. Les modalités sont décrites à l'article 7 du présent contrat.

L'Association se réserve le droit de contrepasser toute opération d'alimentation du Compte, si l'opération de transfert d'euros par carte bancaire ou de paiement utilisée pour créditer le Compte est rejetée ou annulée par l'émetteur de la carte. Dans le cas où le solde du Compte deviendrait négatif du fait de cette contrepassement, l'Adhérent Particulier s'oblige à créditer son Compte dans les plus brefs délais de manière à ce que le solde du Compte soit positif ou nul.

3.3 Moyens de règlement disponibles

L'Adhérent Particulier peut disposer du solde disponible du Compte pour réaliser des opérations en faveur de tout détenteur d'un compte auprès de l'Association conformément aux Conditions Générales d'Utilisation.

Ces opérations sont initiées au moyen de virements depuis le Compte, effectués par internet sur le site www.moneko.org ou par application mobile Moneko, grâce à un mot de passe choisi par l'Adhérent Particulier et dans les conditions établies aux articles 3.4.1 et 3.4.2 .ci-dessous.

3.4 Conditions particulières à chaque opération de règlement

3.4.1 Opérations de règlement effectuées par Virement sur le site internet

L'ordre de règlement est émis au moyen d'Internet, par l'identification de l'Adhérent Particulier sur le site de l'Association, lui donnant un accès sécurisé au Compte, grâce au dispositif de sécurité personnalisé décrit à l'article 3.5.1.

L'opération par Virement est effectuée via un formulaire à remplir en ligne, dans lequel l'Adhérent Particulier devra fournir :

- Les coordonnées du compte bénéficiaire de l'ordre de règlement,
- Le montant du règlement.

3.4.2 Opérations de règlement effectuées par Virement sur l'Application mobile

Les Fonctions « Mobile » permettent au Particulier d'accéder à son Compte et de régler des achats ou prestations de services auprès de toute structure prestataire acceptant la monnaie Moneko. Numérique sous forme de virement. Il peut également utiliser la Fonction Mobile pour faire un virement sur le compte Moneko d'un autre Particulier. Un QR Code permettra d'identifier facilement le bénéficiaire du Compte.

3.5. Conditions communes aux opérations de règlement

3.5.1 Dispositif de sécurité personnalisé

Le dispositif de sécurité est personnalisé pour les règlements sous la forme d'un identifiant (l'adresse courriel) associé à un mot de passe propre au Particulier (les **Codes Personnels**) pour se connecter à son Compte via Internet et l'Application Mobile.

L'Adhérent Particulier doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de ses identifiants et mots de passe. Il doit donc tenir son mot de passe secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit. Il ne doit notamment pas l'inscrire sur un document et doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

3.5.2 Modalités d'utilisation des moyens de règlement

L'Adhérent Particulier doit s'assurer, préalablement à chaque opération, de l'existence au Compte d'un solde suffisant et disponible et le maintenir jusqu'au débit correspondant.

L'Association reste étrangère à tout différend commercial, c'est-à-dire autre que relatif à l'opération de règlement, pouvant survenir entre l'Adhérent Particulier et un autre Adhérent Moneko, Particulier ou Professionnel.

L'existence d'un tel différend ne peut justifier le refus d'honorer les sommes dues à l'Association.

3.5.3. Forme et irrévocabilité du consentement du Particulier

L'Adhérent Particulier donne son consentement pour réaliser un règlement par Virement, par la validation informatique du formulaire de virement en ligne.

L'opération de règlement ne pourra être autorisée par l'Association, conformément au paragraphe 3.5.4, que si l'Adhérent Particulier a donné son consentement sous l'une des formes définies ci-dessus.

Dès sa réception par l'Association, l'opération de règlement est irrévocable.

3.5.4 Réception et exécution par l'Association de l'ordre de règlement

Pour se conformer à la réglementation en vigueur, l'Association informe l'Adhérent Particulier que l'ordre de règlement est reçu par l'Association au moment où l'Adhérent Particulier valide le formulaire de virement en ligne.

L'opération apparaît sur le compte de l'Adhérent Particulier. La traçabilité des opérations est assurée.

L'opération de règlement est effectuée dans la limite du solde du Compte. Le cas échéant, l'Association notifie à l'Adhérent Particulier, par tout moyen et au plus vite, son impossibilité ou refus d'exécuter un ordre de règlement. Il lui communique le motif du refus.

3.6 Relevés des opérations

L'Association mettra à disposition de l'Adhérent Particulier, en ligne, un relevé des opérations réalisées sur le Compte.

L'Adhérent Particulier doit imprimer ou télécharger ses relevés d'opérations, afin de pouvoir les conserver au-delà de la période de mise à disposition en ligne de 12 mois.

L'Adhérent Particulier peut également consulter, à tout moment, ses opérations sur le site Internet de l'Association, dans la limite d'une antériorité des opérations de 12 mois à compter de la date d'exécution de l'opération par l'Association. Il peut les imprimer et exporter les opérations, page par page.

En cas de résiliation du contrat, l'Adhérent Particulier ne pourra plus consulter en ligne les relevés d'opérations. Il lui appartient donc de procéder à la sauvegarde de ces relevés avant la résiliation effective dudit contrat.

Aucun relevé des opérations ne sera adressé par voie postale, sauf demande expresse.

3.7 Responsabilité de l'Association

Lorsque l'Adhérent Particulier nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de règlement, c'est à l'Association d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

Cette preuve peut être apportée le dispositif de sécurité personnalisé. L'Association peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au Compte.

L'Association sera responsable des pertes directes encourues par l'Adhérent Particulier dues au mauvais fonctionnement du système sur lequel l'Association a un contrôle direct.

L'Association ne sera pas tenue responsable d'une perte due à une panne technique du système ou à une intervention technique si celles-ci étaient signalées au Particulier de manière visible sur le site internet ou l'Application Mobile.

3.8 Recevabilité des oppositions

Dès qu'il a connaissance de toute utilisation frauduleuse de son Compte ou de ses Codes Personnels, l'Adhérent Particulier doit dans les meilleurs délais faire opposition dans son espace adhérent sur le site www.moneko.org. Il doit également confirmer ce blocage au plus vite à l'Association, par courrier ou par courriel.

L'opposition est immédiatement prise en compte. Elle entraîne un blocage des virements à partir du Compte. Une trace de l'opposition est conservée pendant 18 mois par l'Association, qui la fournit à l'Adhérent Particulier à sa demande pendant cette même durée.

L'Association ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas de l'Adhérent Particulier.

En cas de vol, d'utilisation frauduleuse des Codes Personnels, l'Association peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

L'Adhérent Particulier pourra :

- Réactiver la fonction « virements » sur son espace adhérent,
- Modifier ses Codes Personnels (Identifiant et mot de passe).

3.9 Responsabilité du Particulier

3.9.1 Principe

L'Adhérent Particulier est responsable de l'utilisation et de la conservation de ses Codes Personnels. Il doit les utiliser conformément aux finalités spécifiées et assume, conformément au paragraphe 3.9.2 ci-dessous « Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition », les conséquences de l'utilisation de ses Codes Personnels tant qu'il n'a pas fait d'opposition dans les conditions prévues au paragraphe 3.8.

3.9.2 Opérations non autorisées effectuées avant l'Opposition

Les opérations consécutives à la perte ou au vol des Codes Personnels sont à la charge du Particulier dans les limites prévues par la loi. En outre :

- 1.** L'Adhérent Particulier est responsable des annulations, oppositions, réclamations, frais, amendes, pénalités et autres responsabilités auxquels peuvent être exposés l'Association ou les tiers dus à l'utilisation des services fournis dans le cadre du contrat et/ou découlant d'un manquement de la part de l'Adhérent Particulier aux conditions d'utilisation. L'Adhérent Particulier accepte de rembourser l'Association ou les tiers en cas d'engagement de l'une quelconque de ces responsabilités.
- 2.** Dans le cas où l'Adhérent Particulier est responsable du règlement de tout montant dû à l'Association, l'Association peut immédiatement débiter ledit montant du solde du Compte du Particulier (dans la mesure des fonds disponibles). Si les fonds de ce solde sont inférieurs au montant de la réclamation, l'Association se réserve le droit de collecter la dette de l'Adhérent Particulier en utilisant des règlements reçus sur le Compte de l'Adhérent Particulier. Sinon, l'Adhérent Particulier accepte de rembourser l'Association par d'autres modes de règlement. L'Association peut également récupérer tout montant dû par des moyens légaux, notamment en faisant appel à une agence de recouvrement.
- 3.** Si un tiers effectue une réclamation, une opposition ou une annulation, l'Association suspendra temporairement les fonds en question sur le Compte de l'Adhérent Particulier afin de couvrir le montant total du règlement qui fait l'objet de la réclamation, de l'opposition ou de l'annulation. Une suspension en vertu de cette clause ne restreindra aucunement l'utilisation du Compte en ce qui concerne les fonds autres que ceux faisant l'objet du litige ou présentant un risque dans le cadre de la réclamation, de l'opposition ou de l'annulation, à moins que l'Association n'ait une autre raison de procéder ainsi. Si le litige est résolu en faveur de l'Adhérent Particulier, l'Association annulera la suspension temporaire et rétablira l'accès de l'Adhérent Particulier aux fonds en question. Si le litige n'est pas résolu en faveur de l'Adhérent Particulier, l'Association retirera les fonds de son Compte.

3.9.3 Opérations non autorisées effectuées après l'Opposition

Les opérations non autorisées effectuées après l'opposition sont à la charge de l'Association, à l'exception des opérations effectuées par l'Adhérent Particulier.

3.9.4 Exceptions

Toutes les opérations non autorisées sont à la charge de l'Adhérent Particulier, sans limitation de montant :

- si l'Adhérent Particulier, intentionnellement ou par négligence grave, n'a pas satisfait aux obligations mentionnées aux présentes Conditions d'Utilisation,
- en cas d'agissement frauduleux de l'Adhérent Particulier.

3.9.5 Remboursement des débits non autorisés

L'Adhérent Particulier est remboursé du montant des débits qu'il conteste de bonne foi, dans le cas d'opérations non autorisées telles que décrites précédemment, ainsi que du montant des opérations mal exécutées, de telle manière que le Compte est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu, sous réserve :

- qu'il ne s'agisse pas d'opérations entrant dans le cadre des exceptions mentionnées ci-dessus,
- que l'Adhérent Particulier ait contesté l'opération dans le délai de réclamation lui étant imparti, conformément à l'article 3.11 ci-dessous.

3.10 Durée des conditions relatives aux moyens de règlement et résiliation

En cas de résiliation du contrat, l'Adhérent Particulier s'engage à respecter l'ensemble des obligations contractuelles mises à sa charge dans le cadre des présentes Conditions d'Utilisation, jusqu'à ce que la résiliation devienne effective. A compter de la résiliation, le compte est clôturé. L'Adhérent Particulier n'a plus le droit d'utiliser son Compte.

Toute fausse déclaration ou usage abusif des Codes Personnels peut également entraîner la résiliation immédiate du contrat.

3.11 Réclamations

L'Adhérent Particulier peut déposer une réclamation auprès de l'Association, si possible en un justificatif de l'ordre de règlement sur lequel porte le litige, et cela le plus rapidement possible et dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'exécution de l'opération telle qu'indiquée sur le relevé des opérations qui lui est communiqué conformément à l'article 3.6.

Il peut adresser ses réclamations à l'adresse mentionnée en première page du présent document.

L'Association reste étrangère à tout différend commercial pouvant intervenir entre l'Adhérent Particulier et un autre Adhérent, Professionnel ou Particulier, de l'Association. Seules les réclamations qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'ordre de règlement donné par l'Adhérent Particulier à l'Association sont visées par le présent article.

L'Association et l'Adhérent Particulier conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, l'Association peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte.

4. DECOUVERT

Le solde du Compte doit rester toujours créditeur et l'Adhérent Particulier ne bénéficie d'aucune autorisation de découvert.

5. ACTIVITES INTERDITES

Dans le cadre de l'utilisation du Compte, ou dans ses relations avec l'Association, un autre utilisateur du Compte ou un tiers, l'Adhérent Particulier ne doit pas :

- 1.** manquer aux présentes Conditions d'Utilisation ou à tout autre contrat conclu avec l'Association en lien avec celui-ci,
- 2.** violer une loi, un règlement ou un contrat (notamment, les dispositions relatives aux services financiers, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la protection des consommateurs, à la concurrence déloyale, à la non-discrimination ou à la publicité mensongère ;
- 3.** porter atteinte à un droit d'auteur, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à l'Association ou à un tiers ;
- 4.** promouvoir de quelque manière que ce soit à ses clients ou à un tiers un instrument de règlement ou de crédit émis ou comarqué Moneko présenté comme une source d'approvisionnement pour les règlements Moneko sans l'autorisation préalable écrite de l'Association et de l'émetteur dudit instrument de règlement de crédit et/ou en enfreignant les conditions générales d'une telle promotion définies par l'Association et l'émetteur de cet instrument ;
- 5.** agir d'une manière constitutive d'obscénité, de diffamation, de calomnie, de menace ou de harcèlement ;
- 6.** fournir des informations fausses, inexactes ou trompeuses ;
- 7.** envoyer ou recevoir ce que l'Association pense, de manière raisonnable, être des fonds potentiellement frauduleux ou non autorisés ;
- 8.** refuser de coopérer dans le cadre d'une enquête ou de fournir la confirmation de son identité ou de toute information fournie ;
- 9.** effectuer toute tentative de double récupération ou d'action pouvant aboutir à un enrichissement sans cause au cours d'un litige par la réception ou la tentative de réception de fonds provenant à la fois de l'Association et du vendeur ;
- 10.** utiliser un proxy permettant d'assurer son anonymat ;
- 11.** contrôler un Compte lié à un autre compte impliqué dans une des activités interdites définies au présent article ;
- 12.** conduire ses affaires ou utiliser le Compte ou toute autre prestation entrant dans le cadre du Contrat d'une manière qui génère ou risque de générer des litiges, réclamations, annulations, oppositions, frais, amendes, pénalités et d'autres responsabilités pour l'Association, un autre utilisateur de Compte, un tiers ou lui-même;
- 13.** provoquer la réception d'un nombre disproportionné de réclamations fermées en faveur du demandeur concernant son compte ou sa personne ;

- 14.** effectuer des opérations aboutissant ou pouvant aboutir à un solde débiteur de son Compte ;
 - 15.** entreprendre des activités qui présentent ou peuvent présenter un risque de crédit ou de fraude, une augmentation soudaine d'exposition, ou un niveau significatif ou autrement préjudiciable d'exposition (tel que l'Association peut raisonnablement le croire sur la base des informations dont il dispose) ;
 - 16.** divulguer ou distribuer à un tiers les informations d'un autre utilisateur des services fournis dans le cadre des présentes Conditions d'Utilisation, ni utiliser ces informations à des fins de commercialisation, sans avoir reçu le consentement exprès de cet utilisateur en ce sens ;
 - 17.** envoyer des courriels non sollicités à un utilisateur de Compte ou utiliser les services fournis dans le cadre du contrat pour collecter des règlements afin d'envoyer, ou d'aider à envoyer, des courriels non sollicités à des tiers ;
 - 18.** entreprendre une action imposant une charge déraisonnable ou disproportionnée sur l'infrastructure de l'Association ;
 - 19.** transmettre des virus, chevaux de Troie, vers ou tout autre programme informatique pouvant endommager, gêner, intercepter subrepticement ou exproprier tous systèmes, données ou autres informations personnelles ;
 - 20.** utiliser tout robot, « spider », autre dispositif automatique ou procédure manuelle permettant de contrôler ou de copier le site de l'Association sans l'autorisation écrite préalable de cette dernière ;
 - 21.** utiliser tout dispositif, logiciel ou programme permettant de dévier les en-têtes d'exclusion automatiques de l'Association, ou d'interférer ou de tenter d'interférer avec le site Internet de l'Association ou les services fournis dans le cadre du Contrat ;
 - 22.** copier, reproduire, communiquer à un tiers, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées, afficher de façon publique ou cadrer un contenu quelconque du (ou des) site(s) Internet de l'Association sans son consentement écrit ou celui du tiers compétent ;
 - 23.** prendre toute action pouvant faire perdre à l'Association l'un des services fournis par ses fournisseurs de services Internet, ses sociétés de traitement de règlements ou d'autres fournisseurs ;
 - 24.** communiquer le ou les mots de passe de son Compte à quiconque, ni utiliser ceux d'autres utilisateurs de Comptes. L'Association n'est pas responsable des pertes que l'Adhérent Particulier subit, y compris, notamment, l'utilisation de son Compte par toute personne autre que lui résultant d'une mauvaise utilisation des mots de passe ;
 - 25.** faire, omettre, ou tenter toute autre action ou chose pouvant interférer avec le fonctionnement correct du Compte ou des activités exécutées dans le cadre du contrat ou non conformément aux termes du contrat.
 - 26.** permettre que l'utilisation que l'Adhérent Particulier fait du Compte présente à l'Association un risque de non-conformité avec les obligations légales ou réglementaires de l'Association.
- L'Adhérent Particulier accepte que le fait de s'engager dans l'une des activités interdites par le présent article diminue la sécurité de l'accès et de l'utilisation par lui et par les autres utilisateurs de Comptes et des services fournis dans le cadre du Contrat.

6. INFORMATIONS

L'Association se réserve le droit de demander à l'Adhérent Particulier des informations supplémentaires, autres que celles qui sont indiquées dans le contrat. L'Adhérent Particulier accepte de répondre à toute demande d'informations complémentaires, effectuée de manière raisonnable par l'Association. Dans ce cadre, l'Association peut notamment être amenée à demander à l'Adhérent Particulier de lui envoyer par fax, courriel ou de toute autre manière certains documents d'identification.

7. LA RECONVERTIBILITE MONEKO - EUROS

La reconvertibilité de Moneko en Euros pour un particulier est possible, sans pénalités uniquement pour la totalité du solde du Compte et entraîne la clôture du Compte. L'Adhérent Particulier doit à cet effet respecter les stipulations de l'article 9 « Clôture du compte à l'initiative de l'Adhérent ».

8. SORT DU COMPTE EN CAS DE DECES

Le décès du Particulier met fin au contrat, dès que le décès est porté à la connaissance de l'Association.

Les ayants droit ou le notaire en charge de la succession disposent de six mois à compter du décès pour demander à l'Association le remboursement des Moneko en Euros.

Les opérations intervenant à compter du décès, sauf si elles sont effectuées par les ayants droit ou le notaire en charge de la succession pour apurer le Compte, sont considérées comme n'ayant pas été autorisées.

Outre ces dispositions particulières, la clôture du Compte se fait conformément à l'article 9.

9. LA CLOTURE DU COMPTE

9.1. Clôture du Compte à l'initiative de l'Adhérent Particulier

L'Adhérent Particulier peut résilier à tout moment le contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Association et demander la clôture du Compte, moyennant un préavis de 30 jours.

La résiliation du contrat à l'initiative du Particulier ne donne lieu à la perception d'aucun frais de la part de l'Association.

Le remboursement du solde du Compte est effectué en euros par virement sur le compte bancaire de l'Adhérent.

9.2. Clôture du Compte à l'initiative de l'Association

L'Association peut résilier à tout moment le contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Adhérent Particulier, moyennant un préavis de 60 jours.

Cependant, en cas de décès de l'Adhérent Particulier ou de reconvertibilité des Moneko en Euros (selon les modalités des articles 7 et 8), l'Association peut procéder immédiatement à la clôture du Compte, sans délai de préavis.

L'ouverture d'une procédure de surendettement du Particulier ne constitue pas un motif de résiliation du contrat.

9.3. Conséquences de la résiliation du contrat

A l'issue du préavis applicable, l'Association adresse à l'Adhérent Particulier un état de situation, le contrat est résilié et le Compte est clôturé. Plus aucune opération ne peut intervenir à compter de la Date d'Echéance. Le solde créditeur du Compte est restitué en Euros à l'Adhérent Particulier par virement bancaire.

10. DONNEES PERSONNELLES / RGPD

Les données personnelles concernant l'Adhérent Particulier que l'Association est amenée à recueillir sont utilisées par l'Association, responsable du traitement, pour les finalités suivantes:

- gestion interne,
- gestion de la relation adhérent, notamment des moyens de règlement, évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement,
- réponse aux obligations légales et réglementaires.

L'Association se conforme à toute obligation légale ou réglementaire, en matière de protection des données personnelles des Adhérents, notamment en matière du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'Adhérent Particulier accepte expressément et pendant toute la durée de sa relation avec l'Association que les données personnelles le concernant soient transmises à toute personne dans les conditions requises par la loi.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Adhérent Particulier peut obtenir une copie des données le concernant et, le cas échéant, les faire rectifier par courrier adressé à l'Association.

Il est également précisé que, afin de protéger et de respecter la confidentialité des données collectées, l'association a mis en place des mesures adéquates. Elles sont décrites dans sa politique de gestion des données à caractère personnel à l'adresse suivante : <https://moneko.org/protection-des-donnees/>

Outre les cas où la loi le prévoit, aucune obligation de secret légale, réglementaire ou résultant de stipulations contractuelles entre l'Association et l'Adhérent Particulier ne peut être opposée à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude au sein de l'Association.

11. COMMUNICATION DES DONNEES

Toutes les communications émises par l'Association, sauf s'il en est expressément convenu autrement dans le contrat, se font par publication sur le site www.moneko.org et/ou par voie de newsletter. Il incombe au Particulier de consulter ce site régulièrement ainsi que sa messagerie (adresse mail correspondant à son identifiant).

12. CONDITIONS TARIFAIRES ET LIMITATIONS D'USAGES

L'ouverture d'un compte Moneko est liée à l'adhésion de l'Adhérent Particulier à l'Association MLC44, moyennant le règlement de sa cotisation annuelle en euros ou en Moneko.

Toute modification de ces frais est communiquée par écrit à l'Adhérent Particulier un mois avant la date d'application de la nouvelle tarification notamment par le biais de son relevé de compte ou sur tout autre support durable. L'absence de contestation de l'Adhérent Particulier avant la date d'application vaut acceptation de sa part.

12.1. Conditions tarifaires

Opérations	Tarifs
Commission sur transaction en Moneko	0 %
Commission change Euro en Moneko	Frais appliqués par le prestataire de service de paiement : pris en charge par MLC44
Ouverture de compte	Offert
Abonnement au compte	Offert
Frais de gestion annuelle si au moins une opération annuelle	Gratuit
Frais de gestion annuelle en cas d'absence d'opération sur une année civile	10€ ou 10Moneko (*)
Clôture de compte Et conversion Moneko en Euro	Pas de frais
Conversion Moneko vers Euro	Pas de conversion en Euro possible sauf en cas de fermeture de compte

(*) En cas d'absence d'opération sur une année civile complète et après 2 relances restées sans réponse, l'association MLC 44 se réserve le droit de prélever 10 Moneko sur le compte de l'Adhérent Particulier pour frais de gestion annuelle.

12.2. Limitation d'usages

Adhérent Particulier classique	Montant
Montant minimum de change euro en Moneko	20,00 €
Montant maximum de change euro en Moneko par transaction	250,00 €
Solde négatif maximum du compte Moneko	0,00 Mk
Solde positif maximum du compte Moneko	2 500,00 Mk
Montant maximum de change euro en Moneko par an	5 000,00 €
Montant maximum de change Moneko en euro par an	5 000,00 €
Montant maximum par transaction en Moneko	1000,00 Mk
Adhérent Particulier avec seuil rehaussé et contrôle des pièces justificatives	
Montant maximum de change euro en Moneko par transaction	2 500,00 €
Montant maximum de change euro en Moneko par an	15 000,00 €
Montant maximum de change Moneko en euro par an	15 000,00 €
Montant maximum par transaction en Moneko	2 500,00 Mk

13. LOI APPLICABLE, TRIBUNAUX COMPETENTS

La loi applicable au contrat est la loi française. Le contrat doit être interprété selon le droit français.

Tous litiges relatifs au contrat ou à ses suites (notamment pour ce qui concerne sa validité, son interprétation ou son exécution) seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents en matière civile.